

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BALDY, Maire, sur convocation adressée, le 05 décembre 2017.

Présents : M. Didier BALDY - M. Denis GRUBER - Mme Caroline PYDO - M. Bertrand AUBRY
Mme Karine SARTORI – Mme Aurore PREAUCHAT - M. Pierre MYTNIK

Présent jusqu'à 22h30 : M. Philippe BERTRAND

Absents : M. Franck CHEVALLIER - Mme Muriel DANDICOL

➤ Désignation d'un secrétaire de séance : M. Denis GRUBER

➤ Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DE LA C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire informe que la C.C.B.N. (Communauté de Communes de la Brie Nangissienne) a transmis en mairie par courrier électronique le 25 septembre 2017, le rapport de la C.L.E.C.T. et donne lecture des passages qui lui semblent les plus importants.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts et suite au passage en F.P.U. (Fiscalité Professionnelle Unique) à l'échelle communautaire le 1^{er} janvier 2017, le conseil communautaire a créé la C.L.E.C.T. par délibération n°2017/17-05 en séance du 23 février 2017. Cet article 1609 nonies C du C.G.I. précise : « La C.L.E.C.T. chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du C.G.C.T., prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tel qu'annexé à la présente délibération.

Approuve la notification de l'attribution de compensation suite à l'évaluation des charges par la C.L.E.C.T.
Charge monsieur le Maire de signer et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette affaire.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.B.N. (Communauté de Communes de la Brie Nangissienne)

Le 15 décembre 2016, le conseil communautaire a délibéré sur la modification des statuts de la Brie Nangissienne et a demandé aux 15 communes membres de délibérer à leur tour.

La modification portait sur le nombre de conseillers qui était de 40 au lieu de 42. Une nouvelle version modifiée des statuts a été transmise le 2 janvier 2017 aux 15 communes pour des fins de notification. La modification des statuts n'a pas abouti, car les communes n'avaient pas délibéré avant le 31 décembre 2016. De ce fait, le Préfet n'a pas tenu compte des modifications apportées lors du conseil communautaire du 15 décembre 2016 et s'est référé aux derniers statuts en vigueur pour la mise en conformité avec la loi NOTRe. Les compétences retenues ne correspondant pas avec celles proposées lors du conseil communautaire de décembre 2016, un nouveau projet de modification a été rédigé. Ce dernier a été adressé à la préfecture, afin qu'elle émette un avis sur la conformité des statuts envisagés. La préfecture a rendu son avis le 11 août 2017 et il a été délibéré favorablement au cours du conseil communautaire du 28 septembre 2017. Il a été demandé aux communes membres de la C.C.B.N. au 1^{er} janvier 2017, de solliciter les avis des conseils

municipaux sur cette modification des statuts dans un délai de 3 mois. Monsieur le Maire donne lecture des modifications effectuées sur les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Approuve** les nouveaux statuts de la C.C.B.N.

FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU RU D'ANCOEUR

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Bertrand AUBRY, Conseiller municipal qui rappelle que le syndicat a été créé en 1973 et trace un historique de celui-ci. Monsieur le Maire expose la démarche de fusion engagée par les trois syndicats œuvrant sur les affluents de la rive droite de la Seine que sont le Ru d'Ancoeur, les Rus de la Noue et du Châtelet et le Ru de la Vallée Javot.

En effet, les communautés de communes ou d'agglomération, qui se verront attribuer la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier prochain ne constituent pas nécessairement le meilleur cadre d'exercice de ces compétences, qui doivent si possible s'organiser par bassins versants, en s'appuyant sur les syndicats « historiques » couvrant à minima 2 communautés. Cette fusion doit surtout permettre une mise en commun des moyens et compétences, en vue d'une meilleure cohérence de l'entretien et de la surveillance des rivières et de leurs bassins versants et donne lecture de l'arrêté préfectoral de projet de périmètre en date du 27 septembre 2017, et du projet de statuts du futur syndicat résultant de la fusion.

Fait part de la lettre de notification en date du 27 septembre 2017 de la préfecture de Seine-et-Marne, invitant les 3 syndicats fusionnant et les 31 communes du futur syndicat, de même que la Communauté de communes du Pays de Montereau pour une commune, à se prononcer dans un délai de 3 mois, en application de la procédure prévue par le L 5212-27 du CGCT.

Cette fusion doit surtout permettre la mise en commun des moyens et des compétences pour un meilleur entretien des rivières et des bassins versants.

VU l'exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, par 7 voix pour et 1 contre, **donnent leur accord** à la fusion entre le Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin du Ru d'Ancoeur, le Syndicat intercommunal d'aménagement des Rus de la Noue et du Châtelet et le Syndicat mixte pour l'aménagement du Ru de la Vallée Javot ;

Approuvent les statuts proposés pour le futur syndicat recouvrant la totalité de la compétence GEMAPI, et qui sera dénommé « syndicat mixte des quatre vallées de la Brie ».

DEFENSE INCENDIE CHEZ LES PARTICULIERS

Dans le cadre de la continuation de la défense incendie chez les particuliers, Monsieur le Maire propose l'installation d'une défense incendie au domaine des Carmes qui se situe sur le territoire de notre commune. Monsieur le Maire donne la parole à M. Denis GRUBER, 1^{er} Adjoint qui donne lecture des 4 devis qui ont été demandés.

Le premier : Sté GOULARD TP située à Avon 77, est d'un montant de 26 218 € H.T, soit 31 461,60 € T.T.C. (Devis clef en main, tout compris) Le second : SARL DUCHATEAU située à Châteaubateau 77, est d'un montant de 5 011 € H.T., soit 6 013,20 € T.T.C. Il est à noter que la bâche à incendie et les accessoires qui s'y rapportent ne sont pas prévus. Le troisième : Sté MAIRE T.P. situé à Chalautre La Petite 77 (devis clef en main, tout compris) est d'un montant de 10 970,20 € H.T., soit 13 164,24 € T.T.C. Le quatrième : LABARONNE CITAF, située à PONT-EVEQUE (38), et d'un montant de 1 492 € H.T, soit 1 790.40 € T.T.C. Il est à noter que ce prix ne comprend que la citerne souple, avec une variante, vidange par le dessous (tuyauterie enterrée et poteau BAYARD saphir bleu) 3182 € H.T. ou (tuyauterie enterrée et sortie col de cygne inox) 2482 € H.T. .

M. Denis GRUBER, 1^{er} Adjoint, donne son avis. La Ste MAIRE T.P. semble offrir le meilleur compromis. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir le devis de la Sté MAIRE T.P. situé à Chalautre La Petite 77 (devis clef en main, tout compris) d'un montant de 10 970,20 € H.T., soit 13 164,24 € T.T.C.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces relatives à la poursuite de cette affaire.

CONVENTION RELATIVE A LA MISSION D'INSPECTION SANTE ET SECURITE AVEC LE C.D.G. 77 (Centre de Gestion)

Le 16 février 2017, par délibération n°05/2017 et pour être en concordance avec la loi et les textes législatifs et réglementaires concernant les règles d'hygiène et de sécurité pour les employés communaux, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne, afin de bénéficier des services d'un agent, conseiller en prévention des risques professionnels, intervenant en qualité d'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI), en matière d'hygiène et de sécurité. Une visite d'Inspection devait avoir lieu le 28 août 2017 en mairie. Cette visite a dû être annulée. En concertation avec le service hygiène et sécurité du Centre de Gestion 77, il a été convenu d'établir une nouvelle convention relative à la mission d'inspection pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2018, avec le Centre de Gestion de Seine et Marne, relative à la mission d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail et toutes pièces relatives à la poursuite de cette affaire.

AIRE DE JEUX Square Jeanine BISCARO

Monsieur le Maire donne la parole à Mesdames Caroline PYDO, 2^{ème} Adjointe, Karine SARTORI et Aurore PREAUCHAT, Conseillères à qui il avait demandé de consulter des sociétés afin d'établir des devis, concernant le réaménagement de l'aire de jeux du Square Jeanine BISCARO.

3 devis sont proposés : Un de la Société SEMIO et Un de la Société Challenger qui ne comportent que l'achat des jeux. Celui de la Société MEFRAN comprend l'achat des jeux, le terrassement, le montage, le scellement, la fourniture et la mise en place de graviers au sol, l'homologation par un bureau de contrôle indépendant. Ce dernier semble le plus complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir le devis de la Société MEFRAN, 30 C rue de Grand Chaast 10190 BUCEY EN OTHE, afin de réaliser les travaux de réaménagement de l'aire de jeux du Square Jeanine BISCARO, d'un montant de 18 040 € H.T. soit, 21 648 € T.T.C. **Dit** qu'une remise pourra être accordée par la Société MEFRAN, si la mairie de FONTENAILLES s'associe avec celle de FONTAINS pour leur chantier respectif. **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces relatives à la poursuite de cette affaire.

Charge Monsieur le Maire d'établir les dossiers de demande du Fonds de concours auprès de Monsieur le Président de la C.C.B.N.

ARMOIRE ELECTRIQUE SALLE POLYVALENTE

L'armoire électrique de la salle polyvalente commence à être détériorée et il serait judicieux de procéder à son remplacement. Monsieur le Maire a fait établir 2 devis. Le premier par la Société MONT ELEC de DONNEMARIE DONTILLY pour un montant de 4 681,92 € T.T.C. Le second par la Société FAB-ELEC de FONTAINS pour un montant de 2 942,20 € T.T.C. Il en donne la lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir le devis le moins coûteux, celui de la Société FAB ELEC de FONTAINS pour un montant de 2 942,20 € T.T.C.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces relatives à la poursuite de cette affaire.

RECENSEMENT DE LA POPULATION, COORDONNATEUR, AGENT RECENSEUR, REMUNERATION

Le recensement de la population aura lieu sur notre commune du 18 janvier au 17 février 2018. Il a pour objectif de déterminer les populations légales de la France et de ses circonscriptions administratives (350 textes font référence à la population légale). Il faut par ailleurs décrire les caractéristiques de la population, les conditions de logement et les déplacements. **Le pourquoi du recensement** : pour l'état, il faut définir les politiques publiques nationales. Pour les communes, établir la contribution de l'état au budget des communes, cela permet également de décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation et enfin définir le nombre d'élus au conseil municipal. Pour les entreprises et les associations, ouvrir de nouveaux commerces et construire de nouveaux logements. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement de la population a lieu tous les 5 ans, est encadré par une loi, des décrets et des arrêtés. Il est obligatoire, confidentiel et déclaratif. Monsieur le Maire informe le Conseil du dossier et du cadre juridique qui est à leur disposition. **Un coordonnateur sera nommé par arrêté et rémunéré**, sur la base d'un indice de la Fonction, publique territoriale, sur la base d'un forfait, pour effectuer les opérations de recensement. Il est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain, chargé de mettre en place l'organisation du recensement, mettre en place la logistique, organiser la campagne locale de communication, assurer la formation de l'équipe communale, assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement. L'INSEE mettra à disposition des communes une application informatique nommée OMER, ouverte à l'ensemble des acteurs du recensement. Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n° 78-17 **Un agent recenseur sera nommé par arrêté et rémunéré** sur la base d'un indice de la Fonction, publique territoriale, sur la base d'un forfait, en fonction du nombre de questionnaires. Il est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain et pour sa tournée de reconnaissance, de vérifier l'existence des adresses de sa liste, la mettre à jour et informer les habitants. Lors de la collecte, il prend contact avec les habitants, propose la réponse par internet, remet une notice qui comporte des codes d'accès (en mains propres). Si réponse internet non souhaitée, il remet, en plus, les questionnaires papier (en mains propres), prend rendez-vous pour récupérer les questionnaires et s'assurer de leur remplissage. Il suit l'ensemble des réponses (internet et papier). Il rencontre régulièrement le coordonnateur, lui fait part de ses difficultés et lui remet les

questionnaires papier collectés. Monsieur le Maire propose de nommer Madame Clotilde CHOTARD comme coordonnateur communal et Madame Eveline LE ROY comme agent recenseur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Décide** de nommer Madame Clotilde CHOTARD comme coordonnateur communal et Madame Eveline LE ROY comme agent recenseur.

Dit que la rémunération s'effectuera par forfait et sera précisée sur l'arrêté de nomination de chacun.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant que compte tenu des nécessités des services et suite à la modification du personnel au service technique, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, afin de permettre le recrutement d'un agent technique sur le poste vacant d'Adjoint technique C1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, en date du 12 décembre 2017 comme suit

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Service administratif Adjoint administratif (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie)	Adjoint administratif C1	1 à raison de 35 h hebdomadaires
Services techniques Adjoint technique	Adjoint technique C1	1 poste vacant 35 h
Services techniques Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe C2	1 en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 02 juin 2018

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois, sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Suite aux besoins de services de la commune, il apparaît nécessaire de recruter sous contrat à durée déterminée un agent technique C1, sur le poste vacant à temps complet. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Charge** Monsieur le Maire de créer la déclaration de vacance d'emploi s'y rapportant auprès du Centre de Gestion 77 et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement à durée déterminée et toutes pièces relatives à la poursuite de cette affaire. **Dit** que la rémunération de cet agent technique C1 sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence. **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

CONTRAT D'ADHESION REVOCABLE ASSURANCE CHOMAGE AVEC L'URSSAF

En date du 13 avril 2016 par délibération n°19/2016 le Conseil Municipal a adopté le recrutement d'un contrat unique d'insertion. Ce contrat a été conclu pendant la période du 18 avril 2016 au 17 octobre 2017. Durant cette période, la mairie de Fontains, employeur public a versé les cotisations dues au titre de l'assurance chômage à l'URSSAF. Un contrat d'adhésion révocable, ainsi qu'une demande d'adhésion au régime d'assurance chômage ont été transmis au service de l'URSSAF. A ce jour nous n'avons pas de retour du contrat révocable par lequel les agents non titulaires et non statutaires justifient des conditions d'ouverture de droits aux allocations chômage. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Approuve** ce contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage qui permettrait aux agents non titulaires et non statutaires de la commune, de bénéficier de l'assurance chômage. **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la poursuite de cette affaire.

ADHESION A LA PRESTATION ASSURANCE CHOMAGE C.D.G. 77 (Centre de Gestion)

Monsieur le Maire précise que si nous avons un refus d'adhésion au contrat révocable à l'assurance chômage avec l'U.R.S.S.A.F. concernant le dossier précédent, nous serons dans l'obligation d'adhérer aux prestations RH proposées par les services pôle carrières du C.D.G. 77 aux collectivités affiliées, au vu de l'instruction consistant en l'étude de la détermination des droits, du montant et de la durée de l'indemnisation pour perte d'emploi de l'ancien agent au service technique employé en contrat unique d'insertion. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité. **Décide** d'adhérer aux prestations RH « assurance chômage » étude d'une demande de droits à indemnisation proposées par les services pôle carrières du C.D.G. 77, forfait par dossier instruit de 130 € et d'inscrire la dépense au budget correspondant. **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

DEMATERIALIZATION DES ACTES BUDGETAIRES ET REGLEMENTAIRES, CERTIFICAT ELECTRONIQUE

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal, la proposition financière demandée à la Société JVS-MARISTEM concernant le logiciel tiers de télétransmission IXCCHANGE ONLINE et les certificats électroniques pour un montant total de 666,80 € T.T.C.

IXCHANGE ONLINE facilite l'échange dématérialisé des actes administratifs soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture et sécurise la télétransmission des flux comptables contenant les pièces justificatives à la Trésorerie Générale, s'appuyant sur sa plateforme de transmission électronique sécurisée. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité. **Autorise** Monsieur le Maire à enclencher la procédure de télétransmission. **Charge** Monsieur le Maire de signer la proposition financière « tiers de télétransmission IXCCHANGE ONLINE » avec la Société JVS-MAIRISTEM et toutes pièces relatives à la poursuite de cette affaire.

A 22 Heures 30, Monsieur Philippe BERTRAND quitte la séance du Conseil Municipal pour des raisons professionnelles et prie Monsieur le Maire de l'en excuser.

CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

La procédure de télétransmission ouvre la possibilité à la commune de Fontains de télétransmettre à la Préfecture ou à la sous-Préfecture les délibérations, les arrêtés, les décisions individuelles et collectives, les conventions d'un format inférieur à 20 Mégaoctets, soumis au contrôle de légalité. De recevoir, en temps réel, sous forme dématérialisée, l'accusé de réception. De poursuivre les échanges relatifs au conseil et au contrôle juridique avec la préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix.

Autorise Monsieur le Maire à enclencher la procédure de télétransmission, à signer la convention avec la Préfecture de Seine-et-Marne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et toutes pièces relatives à la poursuite de cette affaire.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU COLUMBARIUM

Par délibération n°33/2013 en date du 8 avril 2013, le Conseil Municipal de Fontains a approuvé la création du columbarium et de son règlement. A ce jour, il convient de modifier l'article 17 du règlement, au 3^{ème} paragraphe. Il est mentionné actuellement une hauteur de 3 centimètres concernant les gravures sur la plaque. Or, il a été constaté dernièrement que la hauteur de caractère de 3 centimètres ne permettait pas d'inscrire correctement les renseignements concernant le défunt. Monsieur le Maire propose de modifier le passage « d'une hauteur de 3 cm » de façon à lire « une hauteur de 1,5 cm ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix.

Approuve la modification du règlement ci-dessus mentionnée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire remercie l'administré de Fontains qui a prêté sa souffleuse, pour le ramassage des feuilles à la commune et les membres du Conseil Municipal pour la participation et la préparation à la fête de Noël.

➤ Mise en conformité des branchements d'assainissement en domaine privé : Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier, ainsi qu'une fiche de synthèse ont été transmis aux personnes concernées par les travaux, en juillet 2017. Cette fiche va nous servir à recenser ce qui a été fait par les particuliers, ou ce qu'il y a à faire. Actuellement, environ une quinzaine de personnes n'ont pas répondu. Un courrier de rappel sera envoyé à chaque personne concernée. Pour les travaux à venir, il est important d'avoir ces éléments pour des demandes éventuelles de subventions.

➤ L'eau au cimetière sera fermée à compter du 18 décembre 2017 à midi jusqu'à la fin de la période d'hiver.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.

Le Maire,
Didier BALDY